



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2023-254

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2023-09-25-00002 - Arrêté n° 2023/09-41 du 25 septembre 2023 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Isère (6 pages)

La Préfète

Lyon, le 25 septembre 2023

ARRÊTÉ n° 2023/09-41

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2023/03-39 du 3 avril 2023 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
VERDILLON Yan	CORNILLON-ENTRIEVES	20,2929	CORNILLON-ENTRIEVES	03/07/2023
LEGHIE Sarah	SAINT-CHEF	1,3477	SAINT-CHEF	03/07/2023
NIVON Laurent	SABLONS	4,4947	CHANAS, SABLONS, SALAISE-SUR-SANNE	03/07/2023
GAEC DU COIRO	LA VALETTE	6,4881	LA VALETTE, ORIS-EN-RATTIER, SIEVOZ	06/07/2023
NIVON Laurent	SABLONS	2,879	SALAISE-SUR-SANNE	08/07/2023
MASTAN Jean-Christophe	SAINT-SAVIN	0,04	SAINT-SAVIN	09/07/2023
GAEC DES GENTIANES	SAINT-ANDEOL	2,9	SAINT-GUILLAUME	13/07/2023
GAEC DE HAUTE PHARE	LA SURE-ENCHARTREUSE	16,9528	CHIRENS, MERLAS, MIRIBEL-LES-EHELLES, SAINT-AUPRE, SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY, SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN, VOIRON	13/07/2023
SARL ETA DE LA CHARRIERE	FARAMANS	7,2759	FARAMANS, PENOL, ORNACIEUX-BALBINS	13/07/2023
GP DES MATHIEUX	LA SALETTE-FALLAVAU	205,0662	LA SALETTE-FALLAVAU	13/07/2023
EARL BARTHALAY	SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	13,2287	SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	13/07/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
JOGUET Roger	OPTEVOZ	16,2676	HIERES-SUR-AMBY, OPTEVOZ	13/07/2023
KOEBEL Arthur	VEZERONCE-CURTIN	68,5131	LE BOUCHAGE, DOLOMIEU, SAINT-SORLIN-DE-MORESTEL, SERMERIEU, VEZERONCE-CURTIN	14/07/2023
GAEC CHABUEL	CHATEL-ENTRIEVES	29,3186	CHATEL-ENTRIEVES, MENS	14/07/2023
JULLIEN VIEROZ Florian	SAINT-HILAIRE-DE-LA-COTE	69,7566	FLACHERES, GILLONNAY, SAINT-HILAIRE-DE-LA-COTE	14/07/2023
SCEA FIOGER	ANNEYRON	171,0107	BOUGE-CHAMBALUD, ANNEYRON, BEAUSEMBLANT (26)	14/07/2023
GAEC DU NEUF MAI	BIOL	5,49	BIOL	16/07/2023
EARL PETREQUIN	SEPTEME	82,2545	OYTIER-SAINT-OBLAS, SEPTEME	17/07/2023
GAEC DU LIEVRE	MENS	25,2302	CHATEL-ENTRIEVES, MENS	17/07/2023
GOUVERT Christophe	SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	1,35	SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	17/07/2023
SARL Familiale Agricole ROZIER	SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	22,4557	SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	19/07/2023
ROMATIF Julien	PRIMARETTE	8,3658	PRIMARETTE	19/07/2023
GAEC LA CHEVRERIE DU RAFOUR	SAINT-AGNIN-SUR BION	18,3972	CULIN, SAINT-AGNIN-SUR-BION	21/07/2023
COLLAVET Laurence	LANS-EN-VERCORS	8,6643	LANS-EN-VERCORS	22/07/2023
MARION Gaëtan	BOUVESSE-QUIRIEU	138,5797	CREYS-MEPIEU, BOUVESSE-QUIRIEU, OPTEVOZ	24/07/2023
ROMATIF Julien	PRIMARETTE	3,3266	PRIMARETTE	24/07/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GOUVERT Christophe	SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	13,1059	SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	24/07/2023
FELIX Amélie	SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	26,9126	LEYRIEU, SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	27/07/2023
GARCIA Jonathan	LE MONESTIER-DU-PERCY	66,423	LE MONESTIER-DU-PERCY, LE PERCY, SAINT-MAURICE-L'EXIL	31/07/2023
BORDEL Joël	LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	2,81	LES AVENIERES VEYRINS-THUELLINS	01/08/2023
MICHALLET Sébastien	SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT	99,1491	MENS, QUET-EN-BEAUMONT, SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT, SAINT-PIERRE-DE-MEAROZ	05/08/2023
EARL Les Alouettes	SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	2,719	VILLEFONTAINE	15/08/2023
GAEC DU PRINTEMPS	SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE	1,553	TRAMOLE	15/08/2023
GARCIA Jonathan	LE MONESTIER-DU-PERCY	34,987	LE PERCY, LE MONESTIER-DU-PERCY, TREFFORT, SAINT-MAURICE-EN-TRIEVES	17/08/2023
MASSARDIER Jean-Baptiste	ESTRABLIN	15,6813	EYZIN-PINET	17/08/2023
BERTHIER Philippe	ECLOSE-BADINIERES	6,5519	CHAMPIER, FLACHERES	20/08/2023
CROISSANT Lucie	COUBLEVIE	0,7286	COUBLEVIE	24/08/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
VILLE Aymeric	CHICHILIANNE	128,13	0		16/08/2023

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **retrait d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter** pour le département de l'Isère :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie objet du retrait (ha)	Commune(s) de localisation des biens	Date de la décision préfectorale
GAEC DUFOUR	CHOZEAU	1,5	CHOZEAU	21/07/2023
GAEC GRAINS DE FARINE	CHOZEAU	1,5	CHOZEAU	11/08/2023

Ces décisions de retrait peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **l'Isère** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU